

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

N° AC22

AMENDEMENT

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 26, après la seconde occurrence du mot :

« privés »,

insérer les mots :

« , des représentants des organisations syndicales membres du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement privé sous contrat est subventionné à plus de 75 % par des fonds publics. Il est donc légitime que les organisations publiques puissent être intégrées dans les processus de discussions et de décisions sur le financement de l'enseignement privé.

La création du Conseil académique de l'enseignement privé, qui reprend les compétences en la matière des conseils académiques de l'éducation nationale exclut de fait les organisations syndicales représentatives de l'enseignement public. Pour le groupe écologiste et social, il s'agit d'un recul. Les organisations syndicales, qui concourent à la création du service public de l'éducation, doivent pouvoir intervenir et avoir un droit de regard sur les financements publics accordés aux

établissements privés, surtout lorsque ces choix de financements se font au détriment de l'école publique.